

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°8/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 39
Membres votants : 43

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le mercredi 21 janvier, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs DE LIMERVILLE, CARLIER, VIGNON, LEULIER, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

Pouvoirs :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES
SOLS**

La séance étant ouverte,

Vu la délibération n°2025/106 du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois autorisant le Président à signer la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération n°51/2021 du 2 Juin 2021 autorisant le Président à signer la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols,

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, certains EPCI membres du Pôle métropolitain et les communes membres de ces EPCI qui le souhaitent, ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanismes en limitant les coûts de fonctionnement de ces services.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la Communauté de communes Nièvre et Somme et ses communes membres sont à cet effet liés par une convention tripartite, signée en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention conclue jusqu'au 1^{er} Juillet 2027 organise la mutualisation des compétences techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui présenté tenant compte des évolutions intervenues dans l'organisation des services du PMGA et modifiant les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale.

Concernant l'article 9 sur les dispositions financières, le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle), à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A),
- Des instructeurs (catégories B (1 EPT pour 350 équivalents actes ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits),
- 2 secrétaires (catégorie C).

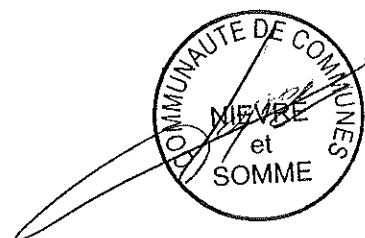
Plus une quote-part pour la mission encadrement et les frais matériels égale à 8% de la masse salariale des agents mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'avenant n°1 à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 février 2026 et de sa publication le 6 février 2026.

